



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du quatorze janvier deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT.

Absents excusés : Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Flavien GENDRON.

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE.

Secrétaire de séance : Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 14/01/2026	Nombre de votants	10
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	10
Nombre de membres présents	Pour	10
Nombre de procuration	Contre	00

26.23 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la restauration intérieure de l'église Saint-Pierre de Marsilly

Rapporteur : Hervé PINEAU

Le chœur de l'église de Marsilly a subi une attaque de mérule en 2021. Les boiseries attaquées ont été éliminées, l'enduit intérieur gratté, le reste des pans de bois traité par une entreprise spécialisée.

Parallèlement le pied du mur a été drainé pour éliminer l'humidité et des déshumidificateurs ont été mis en place. Sous les recommandations des professionnels et d'un architecte le mur est demeuré nu afin d'être ventilé et de surveiller l'efficacité des traitements.

Le pan de bois date du milieu du 19^{ème} siècle. Il est accroché au mur par des tirants en acier scellés dans la pierre et il repose au sol sur son boisement.

Ce pan de bois est en cours d'affaissement et un échafaudage d'urgence a été demandé à un menuisier en novembre 2025.

Il devient urgent d'assurer ce pan de bois avec des moyens moderne de scellement et de reconstituer l'ouvrage pour conserver à l'église son caractère et son image.

Il convient de rappeler que, si la partie concernée par les travaux n'est pas classée, le clocher de l'église l'est, au titre des Monuments historiques, et il constitue l'image du village. Il représente un témoin de l'histoire agitée de l'Aunis et il est une attraction culturelle touristique.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Scellement des travées verticales dans le mur avec des chevilles chimiques inaltérables ou acier protégé.
- Reconstruction par un ébéniste des moulures et des façades en ménageant des grilles de ventilation en cuivre
- Peinture et rénovation du chœur par les mêmes couleurs.
- Peinture du plafond, noirci par l'humidité.
- Rénovation de la ventilation.

Montant estimatif total des travaux HT : 27 225,36€

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant, arrêté au 12 janvier 2026, date limite de dépôt des demandes de DETR :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30%	8 167,61€
Etat DSIL		
Etat - Fonds vert		
Etat - autres (à préciser)		
Conseil départemental	15%	4 083,80€
Conseil régional		
Union européenne		
Fonds de concours		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	45%	12 251,41€
Fonds propres	55%	14 973,95€
Emprunts		
Sous-total collectivité	55%	14 973,95€
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100.00%	27 225,36€

Les services sont, à l'heure de la rédaction du projet de délibération, en attente d'un contact avec la Fondation de France, afin d'étudier le soutien que celle-ci pourrait apporter au projet. Le cas échéant, cette éventuelle participation complètera les aides sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil départemental, mais ne saurait modifier en modifier les taux demandés.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25.81 du Conseil Municipal du 16 décembre 2025, portant autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, au titre de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la délibération n°26.10 du Conseil Municipal du 27 janvier 2026, portant approbation du budget primitif 2026,

Considérant que la Préfecture de la Charente-Maritime exige que cette demande de subvention soit formalisée par une délibération du Conseil Municipal, en dépit de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire, par délibération n°20.17 du 26 mai 2020, pour solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions portant co-financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'opération de restauration intérieure de l'église Saint-Pierre de Marsilly et les modalités de financement exposées ci-avant ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
 Marsilly, le 29 janvier 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Le Maire, Président de séance
 Hervé PINEAU



Le Secrétaire de séance,
 Annie COURCY